

Politique environnementale de l'Office national des forêts

Axe 1 : contribuer au maintien et à la valorisation de la biodiversité

La préservation de la biodiversité générale et de sa dynamique, qui assure le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers et leur capacité à évoluer pour faire face au changement climatique, détermine les services environnementaux fournis par la forêt, en particulier l'atténuation du changement climatique. Elle constitue un objectif prioritaire d'une gestion forestière durable, avec le maintien en bon état de conservation des habitats ou espèces remarquables.

Objectif 1.1 - Constituer un réseau de réserves biologiques représentatif de la diversité des habitats forestiers et associés, cohérent avec les réseaux de réserves naturelles et autres espaces protégés

Les réserves biologiques intégrales (RBI) sont soustraites aux exploitations forestières et constituent de véritables laboratoires de l'évolution naturelle des écosystèmes. Les réserves biologiques dirigées (RBD) sont vouées à la gestion conservatoire d'espèces ou d'habitats remarquables et vulnérables. Alors que les réserves biologiques sont spécifiques aux terrains relevant du régime forestier, les réserves naturelles, dans lesquelles on retrouve la même diversité d'objectifs de gestion, peuvent concerner tous les types de statuts fonciers.

Fin 2010, 213 réserves biologiques en métropole s'étendent sur 40.000 hectares ; dans les DOM, elles sont au nombre de 16 sur 97.000 hectares. Certaines réserves naturelles concernent les forêts publiques : l'ONF assure la gestion ou la co-gestion de 20 d'entre elles en métropole sur 10.000 hectares ; dans les DOM, elles sont au nombre de 5 sur 183.000 hectares. Le réseau des réserves biologiques doit être complété de manière rationnelle, selon un objectif de constitution d'un réseau représentatif de tous les types d'habitats forestiers (logique des RBI) et d'habitats ou d'espèces remarquables et vulnérables (logique des RBD), en cherchant en priorité à le compléter au regard des habitats manquants dans le réseau de réserves biologiques et réserves naturelles.

Cet objectif, formalisé dès les années 1990, s'inscrit pleinement dans la nouvelle Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP). Constituant un fil conducteur essentiel pour la décennie à venir, cette stratégie confirme la reconnaissance des réserves biologiques comme statut de protection fort, au même titre que les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles et les arrêtés de protection de biotope.

Objectif 1.2 - Contribuer à la constitution et la gestion du réseau Natura 2000

Avec près de 1.314.000 ha, dont 675.000 ha en domanial, désignés au titre des directives "Habitats" et "Oiseaux", la contribution des forêts publiques au réseau Natura 2000 est très significative, puisqu'elle représente 38% des forêts domaniales et 24% des forêts des collectivités. Les surfaces forestières occupent 42% du réseau Natura 2000. La moitié d'entre elles sont des forêts publiques, alors qu'elles représentent moins d'un tiers de l'ensemble des forêts françaises.

L'ONF est un des premiers opérateurs nationaux pour la réalisation des documents d'objectifs propres à chaque site. Après la désignation, la gestion des sites constitue désormais le principal enjeu de Natura 2000 pour assurer un bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. A cet effet, l'ONF souscrit aux chartes Natura 2000 quand les mesures favorables n'impliquent pas de surcoûts de gestion.

Il contractualise avec l'Etat si une gestion forestière adaptée est nécessaire, avec des implications financières.

Objectif 1.3 - Maintenir une densité d'arbres morts, sénescents ou vieillissants favorable à la biodiversité

Une gestion forestière qui optimise la production de bois récolte les arbres à maturité économique ; la phase de vieillissement et de sénescence de la forêt n'est plus présente dans ce cas. Aussi, pour conserver les espèces inféodées aux vieux arbres et au bois mort, l'ONF met en place une trame d'îlots de vieillissement (2% des forêts), d'îlots de sénescence (1% des forêts) et d'arbres morts isolés (au moins 1/ha) : ces îlots, adaptés à chaque forêt et définis dans les aménagements forestiers, seront progressivement matérialisés sur le terrain sur trois périodes d'aménagement.

Lors des coupes et travaux, l'ONF prend soin de préserver au moins 1 arbre mort ou sénescant par hectare et au moins 2 arbres à cavité, très gros ou vieux par hectare. L'ONF développe, dans quelques territoires tests, des outils de repérage de ces arbres lors des opérations de martelage, pour en faciliter le suivi et l'analyse.

Objectif 1.4 - Contribuer au maintien de l'équilibre forêt-gibier en forêt domaniale

Le déséquilibre entre les densités de gibier (notamment cerf, chevreuil, sanglier) et les potentialités d'accueil de la forêt conduit non seulement à gager la régénération des peuplements et donc leur pérennité, mais aussi à réduire la biodiversité forestière.

Dans le contexte actuel où le déséquilibre est quasi généralisé, l'ONF s'attache à établir les demandes de plan de chasse au bon niveau, au regard de la situation de chaque forêt. Ces demandes s'appuient si nécessaire sur des protocoles d'observation des dégâts de gibier, notamment sur les régénérations. L'ONF veille aussi à la bonne réalisation des plans de chasse obtenus. Chaque direction territoriale doit formaliser et organiser les actions correspondantes dans le cadre d'un plan d'action territorial "Equilibre forêt-gibier".

Objectif 1.5 - Promouvoir la gestion durable les forêts tropicales et préserver leur biodiversité dans les départements d'outre-mer

Avec plus de 6 millions d'hectares de forêts publiques en zone tropicale, dont 5,5 en Guyane, la France a une responsabilité particulière pour la conservation de ces habitats. En Guyane, l'ONF a contribué au lancement de deux démarches de certification de la gestion forestière durable conformes aux standards internationaux.

Dans le cadre du projet REDOM (Réseau écologique des départements d'outre-mer), dont un important volet d'étude lui a été confié par le ministère chargé de l'écologie, l'ONF va analyser les

enjeux de conservation du patrimoine naturel en forêt domaniale ou départementalo-domaniale et proposer, notamment, une stratégie de renforcement du réseau des réserves biologiques.

Axe 2 : contribuer à la qualité de l'eau, des zones humides et habitats associés

Objectif 2.1 - Maîtriser les impacts dans les périmètres de protection des captages d'eau potable

La réglementation sur l'eau s'est renforcée depuis plusieurs années, notamment en matière de captages. Des efforts significatifs sont consacrés par les collectivités publiques à la qualité de l'eau.

L'ONF s'engage, pour lui-même et ses sous-traitants, à appliquer les prescriptions spécifiques fixées par le Règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) et le Règlement national d'exploitation forestière (RNEF) et les éventuelles prescriptions particulières fixées par les arrêtés préfectoraux.

Objectif 2.2 - Eviter les perturbations hydrauliques des cours d'eau et des zones humides répertoriées

L'ONF s'engage à contribuer au maintien de la qualité des milieux aquatiques en adaptant les méthodes d'exploitation au contexte et en mettant en place des techniques adaptées de franchissement de cours d'eau, afin de prévenir toute perturbation de ces milieux lors de travaux.

Il s'attache à maîtriser les impacts de ses activités sur ces milieux sensibles par une analyse préalable des lieux, l'intégration de clauses dans les cahiers des charges de coupes ou de travaux et un contrôle des chantiers.

Axe 3 : maintenir un état des sols favorable au milieu forestier

Objectif 3.1 - Limiter le tassement des sols

Les sols sont une composante essentielle du capital forestier. Le maintien de leur qualité, en structure et en fertilité, a une influence sur la santé des peuplements et leur résistance aux aléas climatiques, notamment en période de sécheresse. Sur sols sensibles, les phénomènes de tassement provoqués par des travaux mal conduits peuvent induire une déstructuration dommageable.

L'ONF s'attache à promouvoir les techniques d'exploitation respectueuses des sols, notamment par la mise en place et le respect des cloisonnements d'exploitation. L'ONF œuvre avec les spécialistes des sols forestiers pour vulgariser les connaissances sur ce milieu complexe et pour favoriser les interventions qui tiennent compte de la préservation du sol.

Axe 4 : préserver et valoriser les paysages

Objectif 4.1 - Amplifier la prise en compte du paysage dans les aménagements et les travaux

La forêt constitue un lieu de loisirs et de ressourcement important pour les populations ; elle forge aussi les paysages.

L'ONF va mettre en place des analyses paysagères adaptées aux enjeux de chacune des forêts lors de leur aménagement et prendre en compte les impacts éventuels des coupes et travaux. L'ONF souhaite renforcer sa collaboration avec les parcs naturels régionaux sur ces aspects, pour contribuer à la réalisation des engagements de leurs chartes.

Objectif 4.2 - Prévenir les décharges sauvages en forêt

La gestion des dépôts sauvages en forêt est délicate, ceux-ci étant difficilement maîtrisables par le propriétaire. L'ONF a réalisé une typologie de ces dépôts dans deux forêts domaniales périurbaines, afin de définir une stratégie qui va être intégrée à l'instruction sur l'accueil du public.

Axe 5 : développer l'éco-responsabilité

Objectif 5.1 - Maîtriser la consommation d'énergie dans la fonction "transport" et les émissions de gaz à effet de serre associées

Gérer un patrimoine aussi dispersé que les forêts publiques françaises implique de disposer d'un très grand parc de véhicules et génère inévitablement de nombreux déplacements. L'ONF dispose de peu de marge de manœuvre pour diminuer l'utilisation de ses véhicules (co-voiturage, utilisation des transports en commun) et s'oriente donc vers le renouvellement de ce parc par des véhicules moins polluants et la formation de ses personnels à l'éco-conduite.

Objectif 5.2 - Maîtriser la consommation d'énergie des locaux administratifs et techniques

Les services de l'ONF sont dispersés sur environ 1.200 sites administratifs et techniques, auxquels il faut ajouter environ 2.000 maisons forestières à vocation d'habitation. L'ONF s'engage sur une amélioration des performances énergétiques de ce parc immobilier, qui consiste essentiellement en travaux d'isolation thermique.

Objectif 5.3 - Etendre la politique d'achats durables

Les achats durables ont été identifiés comme un axe stratégique fort du volet "Etat exemplaire" du Grenelle de l'environnement. Déjà engagé en ce sens sur divers marchés (habits professionnels, véhicules, lubrifiants biodégradables), l'ONF entend progressivement intégrer des clauses de développement durable sur l'ensemble de ses marchés d'achat.

Objectif 5.4 - Maîtriser les déchets générés par l'ensemble des activités de l'ONF

Un établissement de la dimension de l'ONF produit inévitablement un volume important de déchets. L'ONF s'engage, autant que possible, sur une diminution de ce volume ainsi que sur une meilleure maîtrise de leur traitement en privilégiant les filières de recyclage.

Objectif 5.5 - Réduire les autres impacts environnementaux liés au fonctionnement des sites d'activités et aux déplacements

L'ONF s'engage sur une réduction de ses consommations d'eau et de papier ainsi que sur la réalisation de son bilan carbone(TM), afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique.